



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-036-2026-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-19-00002

Arrêté DEMOS CPP n°2026/08  
modifiant l'arrêté n°06/2025 du 6 mars 2025  
relatif à la composition du  
comité de protection des personnes «  
ÎLE-DE-FRANCE VI »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/08

#### modifiant l'arrêté n°06/2025 du 6 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°06/2025 du 06 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** le dossier de candidature de **Mme Elisabeth IRAOLA**, en qualité d'auxiliaire médicale (collège 1).

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « VI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

#### Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Nadia BELMELLAT

A désigner

- o **dont au moins quatre médecins :**

Dr. Aurore VOZY

Pr Nathalie BRION

Dr. Ariel FRAJERMAN

A désigner

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Mme Sabine PLANCOULAIN

M. Paul GOUGIS

- **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

M. Thang NGUYEN-KHAC

M. Bruno PINNA

- **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Mme Marie-Hélène FIEVET

M. Kevin BIHAN

- **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mme Esther LELLOUCHE

**Mme Elisabeth IRAOLA**

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mme Martyna TOMCZYK

A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mme Marie GICQUEL-BENADE  
A désigner

A désigner  
A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme Louisa COT  
Mme Clarisse GOUDIN

Mme Jacqueline DUNO  
Mme Cloé GIQUEL

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Christophe DEMONFAUCON  
A désigner  
A désigner

Mme Christiane LOOTENS  
Mme Micheline DENANCE  
A désigner

**ARTICLE 2 :** Mme Cloé GIQUEL est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté n°06/2025 du 6 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 19 février 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN  
Et par délégation,

**SIGNÉ**

Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la Démocratie en santé